



000961 du 21 décembre 2025

Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation de deux équipes de Handball de la commune de Tsingoni aux compétitions nationales 3 et 2 de Handball.

Date de la convocation :
Le jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt et cinq, le 21 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations de la Commune de Tsingoni, après convocation du 11 décembre, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de Monsieur Hamada ISSILAMOU, Maire.

Date d'affichage :
30/12/2025

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 18

Représentés : 1

Absents : 14

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents : M. Hamada ISSILAMOU, M. Mohamed-El-Amine HAIDAR, M. MOHAMADI HAMIDOU Ali, Mme Inchaty BACAR, M. Housseni ANDJILANI, M. SOUF Anli, Mme Zaounaki BOURA, Mme SALIM Zaihati, Mme Hairati HASSANI BENALI, Mme ABDOU COLO Nassuhati, ALI TAMOU Fatima, Mme Siti MLOI, M. Fayçois ZOUBERT, Mme Popina DIGO, Ahmed RAMA, Mme Fatima ALI, Mme Siti Nourou MOHAMED, M. AHAMADI Yssoumail,

Étaient représentés : M. Salimou ALI MINIHADJI donne pouvoir à Mme Siti MLOI

Étaient absents : M. Ahmed ADAM, M. Hilali MBAE, M. MIKIDADI Madihali, M. Mouhamadi MROIVILI, M. Ali ABDOU, Mme HOUDJATI Haïrati, M. Issoufi BACAR, Mme Nafouanti MOHAMED, Mme Nadia IDJABOU, Mme Nadia MOISSULI, Mme Dhatia ABDOU ELOIHIDE, Mme Astiana INZOUNDINE, Moidjoho ZOUBERT, Mme Moina Maoulida MOHAMED,

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Mayotte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. SOUF Anli** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le sport occupe une place importante dans le département de Mayotte.

Pour encourager la performance des jeunes sportifs, depuis des nombreuses années, les clubs de Handball de la commune de Tsingoni continuent à réaliser d'excellents résultats.

Après avoir remporter les titres de champions de Mayotte pré-nationales, les équipes masculines et féminines de Combani Handball Club et ASC Tsingoni Handball ont été qualifiées pour représenter Mayotte aux finalités de championnat national 3 et 2 de Handball en Métropole.

Le Championnat de France de Handball de Nationale 3 et 2 est une compétition qui représente en France des clubs masculins et féminins. La compétition se déroule annuellement sous forme d'un championnat mettant aux prises les meilleurs clubs amateurs ou réserves de clubs professionnels, et les représentants des équipes d'outre-mer.

En 2025, les deux clubs de Combani Handball Club chez les hommes et l'ASC Tsingoni Handball chez les dames ont été sacrés champions de Mayotte.

Afin de permettre aux jeunes Mahorais de participer à ces compétitions nationales, le Conseil Départemental de Mayotte s'est engagé par délibération pour supporter une partie des charges.

Et pour compléter les dépenses en matière d'hébergement et de restauration de chaque délégation, le conseil municipal avait adopté le principe d'accompagner les équipes et ou les sportifs ayant remporter de titre localement jusqu'à la hauteur de 5 000,00€ pour les compétitions régionales et de 10 000,00€ pour une représentation nationale.

Faisant suite à la demande formulée par les Président Handball Club, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une délibération exceptionnelle aux deux clubs.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 976-200008886-20251221-961DLB2025-DE

- L'ASC Tsingoni Handball = 10 000,00€ (Dix mille euros)
- Combani Handball Club = 10 000,00€ (Dix mille euros)

Le conseil Municipal, oui à l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention de 10 000,00€ à l'ASC Tsingoni Handball et 10 000,00€ à Combani Handball Club ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire de signer les actes relatifs au versement des subventions

Ainsi délibéré, les membres du conseil municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 23/12/2025

M. ISSILAMOU Hamada
Le Maire

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.